



SALAFIN
RC 88437

Communiqué **Protocole d'accord fiscal**

Courant 2018, SALAFIN a fait l'objet d'un contrôle fiscal portant sur :

1. L'Impôt sur les Sociétés et l'Impôt sur le Revenu pour les périodes 2014-2015-2016 et 2017.
2. La Taxe sur la Valeur Ajoutée au titre des périodes Octobre 2010 à Décembre 2017.

Ce contrôle a été clôturé le 28 décembre 2018 par la signature d'un protocole d'accord entre SALAFIN et La Direction Générale des Impôts et le règlement, définitif et irrévocable, d'un montant de 40 (Quarante) Millions de dirhams.

A ce titre, le résultat net de l'exercice 2018 sera impacté par cette charge fiscale exceptionnelle et non récurrente.

Hormis l'impact de cet événement fiscal exceptionnel et non récurrent, les réalisations de la période devraient, dans l'ensemble, être conformes aux prévisions et perspectives contenues dans la note d'information de la fusion SALAFIN-TASLIF.

Le Directoire.
07/01/2019